

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

[Accueil](#) > [Trouver une certification](#) > [Répertoire spécifique](#) > [Diplôme de Compétence en Langue Etrangère professionnelle \(DCLEP\) - Espagnol](#)

## Diplôme de Compétence en Langue Etrangère professionnelle (DCLEP) - Espagnol

Code de la fiche :  
**RS5460**

Etat :  
**Active**

[↓ Télécharger](#) [? Aide en ligne](#) [Europass](#)



Top

# L'essentiel



Code(s) NSF

**136** : Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales



Formacode(s)

**15228** : Espagnol



Date d'échéance  
de l'enregistrement

**17-06-2026**

[Certificateur\(s\)](#)

[Résumé de la certification](#)

[Validation de la certification ou de l'habilitation](#)

[Secteur d'activité](#)

[Voie d'accès](#)

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#)

[Base légale](#)

[Pour plus d'informations](#)

## Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	11004301500 012	-	<a href="https://www.education.gouv.fr/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-2978">https://www.education.gouv.fr/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-2978</a>

## Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le DCL atteste de compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en situation professionnelle, en conformité avec le CECRL – Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et ses différents niveaux.

Son originalité par rapport à beaucoup de certifications en langue proposées repose sur le fait qu'il évalue la compétence en langue dans un usage transversal à tous les secteurs professionnels et surtout en action conformément au CECRL dans le cadre d'une mission à réaliser.

Particularité du DCL, le candidat n'a pas à indiquer préalablement le niveau sur lequel il souhaite être évalué, c'est le niveau de performance qui détermine l'attribution d'un niveau de langue en lien avec le CECRL, le DCL s'inscrit ainsi dans la logique d'une évaluation positive.

Une autre originalité du DCL, c'est que l'évaluation dans le cadre de cette mission porte sur l'ensemble des activités langagières de compréhension orale et écrite, d'expression écrite et orale et d'interaction orale. Le déroulement de la mission propose un enchaînement de tâches et d'activités langagières liées les unes aux autres. Les activités à réaliser sont contextualisées par la mise en situation à caractère professionnel et l'utilisation de documents écrits ou sonores authentiques. Elles ne sont pas organisées séparément les unes des autres comme dans de nombreuses certifications.

Les langues du DCL sont parmi les plus utilisées en entreprise ou milieu professionnel au plan national.

**Top**

Le DCL a été créé spécialement pour les adultes et correspond aux besoins du monde professionnel. Il s'adresse aux salariés,

demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants et particuliers, il peut être passé aussi bien par une personne en quête de mobilité professionnelle, que par un résident européen désirant travailler en France, ou encore par une personne issue de l'immigration ou par un réfugié cherchant à s'insérer dans la vie professionnelle.

Compétences attestées :

Toutes les compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en langue étrangère en situation professionnelle sont évaluées, elles recouvrent 5 domaines de compétences : La compréhension de l'écrit, la compréhension de l'oral, l'expression orale, l'expression écrite et l'interaction à l'oral.

Modalités d'évaluation :

Une mise en situation de 2h30 permettant de simuler des situations concrètes vécues en situation de travail : le candidat doit remplir une mission globale. Elle se décompose en une série de tâches, toutes liées entre elles, permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des 5 compétences langagières mentionnées dans les référentiels d'activités, de compétence et d'évaluation.

## **Validation de la certification ou de l'habilitation**

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

A2, B1-1, B1-2, B2 et C1 du CECRL

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

## Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

**Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191437/>

**Arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191443/>

**Arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023734316/>

**Arrêté du 12/07/2013 cadrant les conditions d'agrément des centres d'examen DCL**

[https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1318296A.htm?cid\\_bo=73274](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1318296A.htm?cid_bo=73274)

**Arrêté du 11 août 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel intitulé « diplôme de compétence en langue » (DCL)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031125459/>

**Arrêté du 13/04/2012 sur la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale**

[https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm?cid\\_bo=60259](https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm?cid_bo=60259)

## Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<b>Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/</a> Art. 338-42.-Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur ou des recteurs concernés. « Ce jury est composé d'enseignants de langue appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur. « Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale, ou par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, ou par un enseignant-chercheur.	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		<p><b>Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010</b>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/</a></p> <p>Art. 338-42.-Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur ou des recteurs concernés. « Ce jury est composé d'enseignants de langue appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur. « Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale, ou par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, ou par un enseignant-chercheur.</p>	-
En contrat de professionnalisation		X	-	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par candidature individuelle	X		<p><b>Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010</b>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022191437/</a></p> <p>Art. 338-42.-Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur ou des recteurs concernés. « Ce jury est composé d'enseignants de langue appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur. « Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale, ou par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, ou par un enseignant-chercheur.</p>	-
Par expérience		X	-	-

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

## Base légale

<b>Date de décision</b>	17-06-2021
<b>Durée de l'enregistrement en années</b>	5
<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	17-06-2026

## Pour plus d'informations

Statistiques :

<b>Année d'obtention de la certification</b>	<b>Nombre de certifiés</b>	<b>Nombre de certifiés par reconnaissance de l'expérience professionnelle</b>
2020	171	-
2019	432	-

[Top](#)

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés par reconnaissance de l'expérience professionnelle
2018	857	-

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191443/>

Liste des organismes préparant à la certification :

**Liste des organismes préparant à la certification**

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<b><u>RS591</u></b>	DCL ESPAGNOL - DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE POUR L'ESPAGNOL

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

**Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation**